



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ DE LA
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES AINSI QUE D'UN MATÉRIEL DESTINÉ À
LA FAUCHE**

(N°2026-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, son article 110-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-31 de la Commission Permanente en date du 24/02/2025 « Projet Polliconnet - Proposition d'accord de partenariat » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, pour les besoins d'expérimentation du projet PolliConnect, la convention de mise à disposition d'un terrain privé de la commune de Nielles-lès-Ardres ainsi que d'un matériel destiné à la fauche, selon les modalités reprises au rapport joint et dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain privé de la commune de Nielles-lès-Ardres ainsi que d'un matériel destiné à la fauche.

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026,

ci-après désigné par « le Département » ou « le Propriétaire » ou « le Bénéficiaire »

d'une part,

Entre **la commune de Nielles-les-Ardres**, dont le siège est situé 22 rue du village 62610 Nielles-lès-Ardres, identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 216 206 144 00018, représentée par, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du,

ci-après désigné par « la Commune » ou « le Propriétaire » ou « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu : la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 février 2025 autorisant le Président à signer l'accord de partenariat Projet PolliConnect,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition à titre gratuit par la Commune au profit du Département, d'un terrain d'une surface de 800 m² sur les 990 m² de la parcelle cadastrée A n° 275 conformément au plan cadastral joint en annexe 1.

Elle définit, enfin, les modalités de la mise à disposition à titre gratuit par le Département au profit de la Commune du matériel de fauche dont la consistance est reprise en annexe de la présente.

Cette mise à disposition est consécutive à l'identification de 8 sites, sur le territoire du Calaisis pour les besoins d'expérimentation du projet PolliConnect.

Rappelons que ce projet, cofinancé par le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest, vise à lutter contre le déclin des pollinisateurs et à améliorer leur diversité par la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des espaces qui contribueront à une meilleure continuité écologique des territoires. Afin de favoriser les conditions d'essor des pollinisateurs (+20% en 4 ans sur les sites étudiés), le projet s'articule autour de 3 modules : développement de nouvelles méthodes de gestion, suivi écologique des sites et actions de sensibilisation. Celui-ci dure 54 mois (Janvier 2025 – Juin 2029) et regroupe 13 partenaires européens.

Article 2 : destination des lieux et procédure de demande d'autorisations de travaux concernant le terrain

Article 2.a : destination des lieux

Le terrain en objet sera dédié exclusivement à l'expérimentation menée dans le cadre du projet INTERREG PolliConnect. A cet effet, 800 m² de la présente parcelle seront ensemencés pour cette expérimentation au cours de l'année 2025 par un prestataire mandaté par le Département qui prendra les coûts à sa charge. Des méthodes de gestion spécifiques (Gestion différenciée en fauche tardive + export de la fauche) seront mises en pratique sur les 4 années du projet afin de comparer les résultats de ce type de gestion sur les populations de pollinisateurs avec ceux de la parcelle présente sur le collège de Ardres (fauche en sinus). Un suivi naturaliste annuel assuré par le Département aura également lieu chaque année à raison de 5 passages par an afin de recueillir des données sur les pollinisateurs présents sur site.

Article 2.b : procédure d'autorisation de travaux

Le Département devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur en lien avec l'usage qu'il fera du terrain et en fera son affaire sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée sur ce sujet. Il devra notamment respecter la réglementation définie par le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Opale. Préalablement à tous travaux, il transmettra à la Commune, pour accord, le descriptif des aménagements envisagés.

Article 3 : modalités de gestion des lieux

Article 3.a: protocole de gestion

Le Département prendra à sa charge le plan de gestion de la parcelle en objet, le transport du matériel de fauche et la supervision de son utilisation. La Commune quant à elle aura à charge de réaliser la fauche et l'export qui s'ensuit.

La Commune s'engage à appliquer le protocole en vigueur dans le cadre du projet européen dans lequel le Département s'est engagé (détail en annexe 1). Ces modalités ont été définies par le responsable scientifique du projet européen (Université de Gand). Le Département fournira un plan reprenant les surfaces à faucher et les surfaces à conserver.

Considérant le nombre de suivis naturalistes imposés dans le protocole écrit par l'Université de Gand, la commune s'engage à maintenir un accès à la parcelle pour le Département (ouverture préalable de l'accès, remise de clé ...). Afin d'éviter des possibles biais dans les relevés pollinisateurs réalisés par le Département, celui-ci fournira un calendrier reprenant les périodes d'inventaires pollinisateurs et de fauche. Lorsque les périodes d'inventaires et de fauche se juxtaposent, le Département s'engage à prévenir la commune des dates auxquelles les suivis naturalistes (qui dépendront également de la météo) seront effectués afin que la fauche ne puisse être réalisée qu'après la date de prospection.

Dans le cadre de ce projet, la fauche du site doit être exportée. À cet effet, les dispositions liées à l'export de fauche seront prises en charge par la commune (transport et valorisation). Les modalités pourront être discutées avec le Département qui pourra apporter un appui technique sur le sujet (valorisation des produits de fauche, rédaction de fiches techniques).

Article 3.b : matériel mis à disposition pour la gestion de la parcelle

Dans le cadre du protocole imposé par le projet INTERREG PolliConnect, la gestion doit être réalisée de façon à préserver au mieux la biodiversité et garantir l'export de toute la matière fauchée. À cet effet, le Département a procédé à l'acquisition d'un robot porte-outil thermique maniable dans les virages, disposant d'une barre de coupe permettant de faucher et non de broyer la végétation et permettant de faucher à une hauteur de 10 cm minimum.

L'agent communal préposé à l'entretien des espaces verts en charge de la gestion de la parcelle devra utiliser ce matériel sous l'encadrement d'un agent du Département formé à l'utilisation de cet équipement. Le matériel sera livré par l'agent du Département et ne sera utilisable par la municipalité que dans le cadre spécifique du projet. Cet agent formera l'agent communal à l'utilisation du matériel et rappellera les consignes de sécurité liées à cette utilisation. L'utilisation d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) sera obligatoire. Les dates mise à disposition du matériel de fauche coïncideront avec les dates de fauche prévues dans le protocole et seront convenues entre la commune et le Département.

Le projet présente également un objectif de sensibilisation et de dissémination des bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Des actions de sensibilisation relatives aux pollinisateurs sauvages pourront avoir lieu pour les habitants de la commune en accord avec elle.

Un état des lieux du matériel sera réalisé avant et après l'utilisation du matériel.

Article 4 : cession – sous-location

Ni le bénéficiaire de la mise à disposition du terrain privé communal ni le bénéficiaire du matériel de fauche ne pourront ni céder ni sous-louer, sous quelque forme que ce soit, ses droits à la présente convention sans le consentement écrit de la Commune ou du Département selon qu'il s'agisse du terrain ou du matériel de fauche.

Article 5 : état des lieux

Le Département, bénéficiaire de la mise à disposition du terrain déclarant connaître parfaitement la parcelle concernée, celui-ci ne pourra exiger de la Commune des travaux de quelque nature que ce soit.

Un jeu de photographies prises du terrain concerné est joint en annexe 2.

Un état des lieux du matériel de fauche sera réalisé avant et après l'utilisation du matériel à chaque période de mise à disposition.

Article 6 : impôts et taxes

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, seront acquittées par les parties en fonction du régime de droit commun applicable.

Article 7 : loyer/participation

Conformément à l'article 1, les droits dont bénéficient les parties à la présente sont consentis à titre gratuit pendant toute sa durée.

Article 8 : responsabilité de la Commune du fait du matériel à sa disposition

Conformément à l'article 1242 du Code civil, la Commune assumera toute responsabilité en cas de dommage affectant le matériel de fauche survenu pendant la mise à disposition. Elle est également responsable des dommages causés à autrui lors de l'utilisation du matériel par un de ses agents lors des périodes de mises à disposition.

Dès la remise du matériel de fauche par le Département à la Commune, celui-ci est désormais sous sa garde et à ce titre en assume toute responsabilité.

Pour la bonne exécution des présentes, il est rappelé à toutes fins utiles que chaque intervenant reste soumis à la responsabilité de son employeur.

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des biens prêtés durant leur présence sur le lieu d'exploitation ainsi que pendant leur transport. Dans ce sens, le Département se réserve le droit de réclamer à la Commune la production de l'attestation d'assurance y afférente.

Article 9 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois ;

- à tout moment en cas de non-respect par l'un ou l'autre des bénéficiaires de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 10 : modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 : litiges

Le terrain faisant partie du domaine privé communal, les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat et aux clauses particulières suivantes.

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal judiciaire territorialement compétent, à savoir celui dans le ressort duquel se trouve situé l'immeuble susvisé.

Article 12 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs indiqués ci-dessus.

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la Commune de Nielles-les-Ardres

Le Président du Conseil départemental

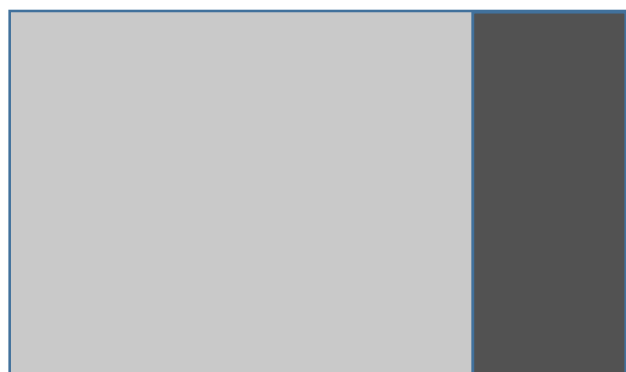
Le Maire

Jean-Claude LEROY

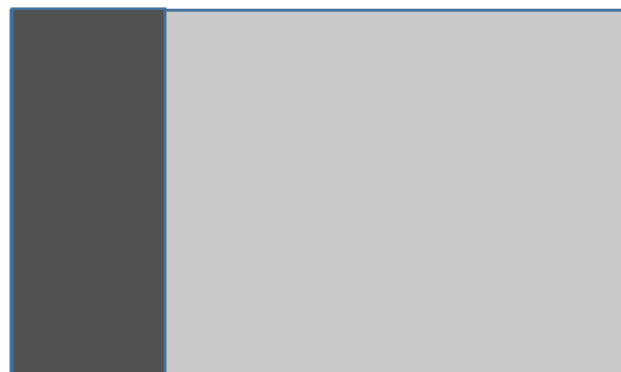
.....

Annexe 1 : descriptif technique de la gestion différenciée

Dans le cadre de la gestion d'une zone prairiale, la gestion différenciée recommande de réaliser une fauche tardive (généralement après le 15 septembre et dans le cadre du protocole après l'inventaire pollinisateurs de septembre) sur 75% de la prairie considérée. La fauche est tardive afin de permettre à la majeure partie de la faune et la flore de réaliser son cycle naturel. Laisser une zone non fauchée permet à la faune hivernante de trouver refuge ou des ressources durant l'automne et l'hiver. La fauche est réalisée à l'aide d'une barre de coupe dont la hauteur par rapport au sol doit être de 10 cm minimum (optimum de 15 cm)



Fauche année 1 – Septembre



Fauche année 2 - Septembre

Exemple de fauche tardive de zone prairiale

La zone non fauchée est alternée d'année en année afin d'éviter la colonisation par les ligneux et le reboisement. La méthode de fauche sera centrifuge ou par bandes afin de limiter les préjudices sur la faune.

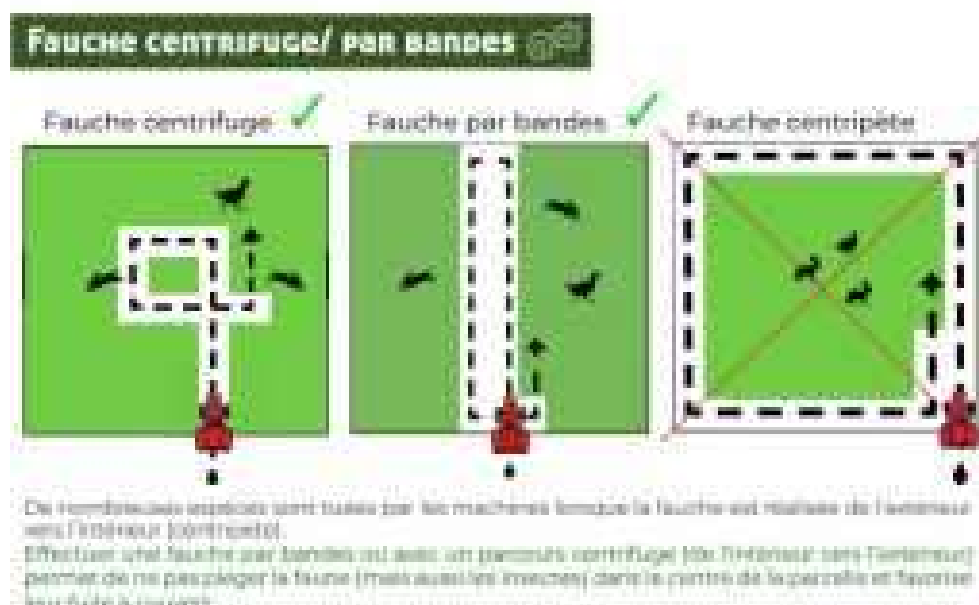


illustration de la fauche centrifuge ou par bande

La fauche est ensuite exportée et peut être valorisée de différentes manières (paillage, compostage, fourrage pour bétail ou distribution aux particuliers pour leurs animaux domestiques). Il est même possible de laisser des produits de fauche en tas comme zone refuge pour la faune. Dans ce cas, après séchage, l'herbe pourra même être utilisée comme paillage.





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°39

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ DE LA COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES AINSI QUE D'UN MATÉRIEL DESTINÉ À LA FAUCHE

Le projet PolliConnect, co-financé par le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest, vise à lutter contre le déclin des pollinisateurs. L'objectif est d'améliorer leur diversité par la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts. Afin de favoriser les conditions d'essor des pollinisateurs (+ 20 % en 4 ans sur les sites étudiés), le projet s'articule autour de 3 modules :

- le développement de nouvelles méthodes de gestion ;
- le suivi écologique des sites ;
- des actions de sensibilisation des agents et du grand public.

Ce projet dure 54 mois (janvier 2025 – juin 2029) et associe 13 partenaires européens.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation, le Département a identifié puis sélectionné 8 sites sur le territoire du Calaisis dont une partie de la parcelle A 275 sur la commune de Nielles-lès-Ardres, commune avec laquelle le Département va conventionner.

Aussi, la commune de Nielles-lès-Ardres met à disposition du Département à titre gratuit, une surface de 800 m² sur la parcelle A 275, terrain faisant partie du domaine privé communal. Des méthodes de gestion spécifiques (gestion différenciée + export de la fauche) seront mises en pratique sur les 4 années du projet afin de comparer les résultats de ce type de gestion sur les populations de pollinisateurs avec ceux de la parcelle présente sur le collège de l'Europe à Ardres. Un suivi naturaliste annuel assuré par le Département aura

également lieu chaque année à raison de 5 passages par an permettant de recueillir des données sur les pollinisateurs présents sur site.

Le protocole de gestion ainsi que le matériel utilisé sont cadrés dans le projet de convention dont la durée est fixée à 4 ans.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, pour les besoins d'expérimentation du projet PolliConnect, la convention de mise à disposition d'un terrain privé de la commune de Nielles-lès-Ardres ainsi que d'un matériel destiné à la fauche, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY